Département d'Ille-et-Vilaine

COMMUNE DE VERN-SUR-SEICHE

ENQUETE PUBLIQUE

du jeudi 11 janvier 2024 (9h00) au vendredi 9 février 2024 (17h30)

Demande de permis de construire déposée par la société TotalEnergies Renouvelables France pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Vern-sur-Seiche

Arrêté Préfectoral du 8 décembre 2023

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Fait à Rennes, le 15 février 2024

La commissaire enquêtrice

Michèle PHILIPPE

Contenu

Contenu 2
Préambule 3
Observations recueillies 3
Tableaux récapitulatifs 3
Détails de l'observation 4
Questions complémentaires de la commissaire enquêtrice 4

Préambule

Par décision n°E23000185/35 du 13 novembre 2023, le tribunal administratif de Rennes m'a désignée pour conduire l'enquête publique sur la « *demande de permis de construire déposée par la société TotalEnergies Renouvelables France pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Vern-sur-Seiche*».

L'enquête a été diligentée par le préfet d'Ille-et-Vilaine via un arrêté du 8 décembre 2023. Conformément à cet arrêté, l'enquête s'est déroulée sans incident du jeudi 11 janvier 2024 (9h00) au vendredi 9 février 2024 (17h30).

J'ai tenu à la mairie de Vern-sur-Seiche, siège de l'enquête, des permanences dans les créneaux prévus. Leur bilan s'établit comme suit :

Permanence	**Nombre d'entretiens**	**Nombre de personnes reçues**
1 : jeudi 11 janvier 2024 de 9h00 à 11h00	0	0
2 : mercredi 24 janvier 2024 de 14h00 à 16h00	0	0
3 : vendredi 9 février 2024 de 15h30 à 17h30	0	0
Totaux	**0**	**0**

Observations recueillies

Le public disposait pour déposer ses observations d'un registre papier au siège de l'enquête dans les locaux de la mairie de Vern-sur-Seiche. Il disposait également d'une adresse courriel gérée par la préfecture, organisatrice de l'enquête, et pouvait faire parvenir ses observations, également en mairie, par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice.

Au cours de l'enquête une observation, envoyée par courrier numérique à la préfecture a été recueillie. Aucune observation n'a été portée dans le registre papier mis à disposition en mairie. Aucune observation n'a été reçue par courrier.

Aucune personne ne s'est présentée lors de mes permanences en mairie.

Tableaux récapitulatifs

Observations inscrites dans les registres papier : néant

Observations reçues par courriel (aussi accessibles en ligne sur le site de la préfecture : lien)

Réf., date	Déposants
M1, 17/01/2024	Gérard ROLLIN, chef du service commercial Eolien et Solaire de la société COLAS FRANCE

Observations reçues par courrier : néant

Détails de l'observation

Réf.	Contenu de l'observation
M1	« *Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Ille-et-Vilaine.* *Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.*»

Questions complémentaires de la commissaire enquêtrice

1. Comment le pétitionnaire compte-il mettre en œuvre les prescriptions du SDIS 35 contenues dans son avis favorable du 2 août 2023 (source dossier d'enquête) :

> « *- Doter le site d'une deuxième réserve de 60 m3 à l'entrée du site;*
> *- Procéder à la réception des 2 réserves à l'issue des travaux ;*
> *- Placer et réaliser les réserves incendie selon les fiches technique du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) (annexe 12) ;*
> *- Respecter les dispositions prévues dans la fiche technique relative aux champs photovoltaïque* » ?

Me serait-il possible de disposer sous forme numérique d'un plan de masse du projet reflétant les intentions d'évolution ? Le document papier qui m'a été fourni lors de ma visite du site me semble être un tel plan de masse modifié car on y voit l'emplacement d'une 2ème réserve d'eau.

2- Suite à un premier avis du SDIS35, qui était défavorable, le porteur de projet a proposé dans un mémoire en réponse des modifications du projet (ajout d'une première réserve d'eau et poursuite de la voie d'exploitation en limite sud du projet en particulier).

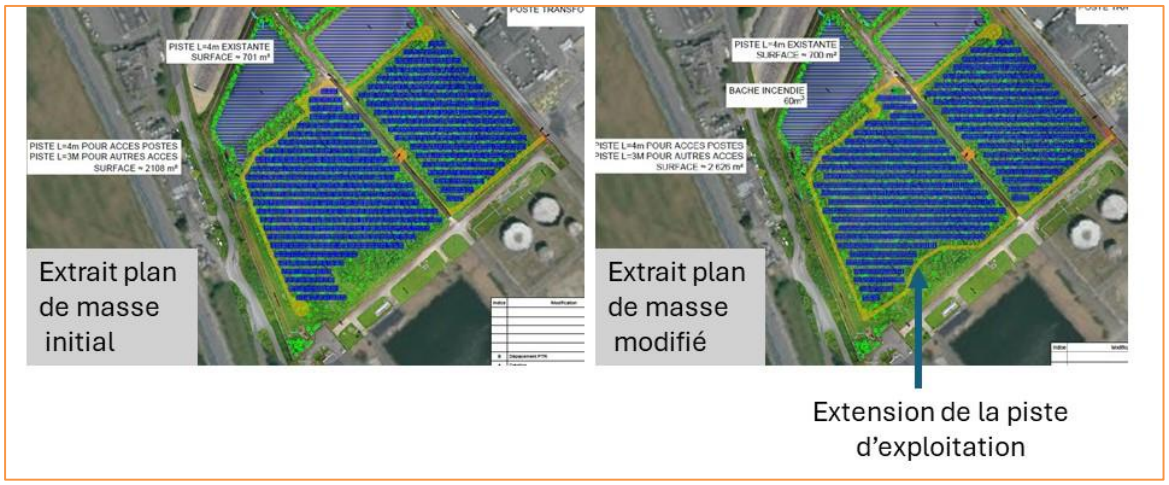

Source dossier (mémoire en réponse au SDIS35)

Ces modifications ainsi que la mise en place d'une 2ème réserve d'eau ont-elles un impact sur les incidences environnementales du projet et sur les mesures ERC et de compensation proposées dans l'étude d'impact environnemental ? Si oui quel est cet impact et comment sera-t-il traité ?

Comment sera actualisé de dossier de demande de permis de construire pour prendre en compte ces modifications ?

3- La route centrale du site est-elle une voie utilisable pour la DECI ?

Au-delà, sur le plan PC2-4 de la demande de permis de construire, la route apparaît occupée en son milieu par une entité tramée que la légende ne définit pas. De quoi s'agit-il ?

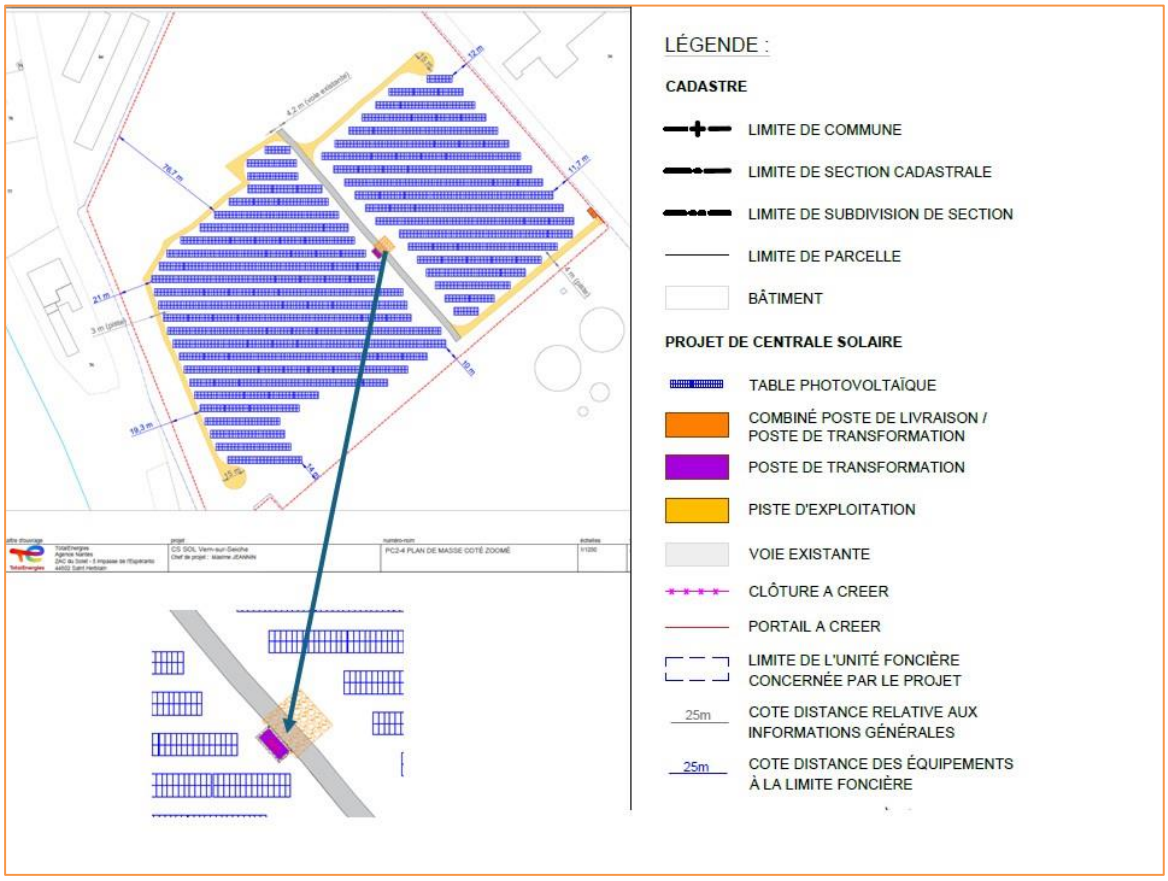

Source dossier (demande de permis de construire)

4- Comment le projet s'insère-t-il dans la réflexion de Rennes Métropole sur l'implantation de centrales photovoltaïques sur son territoire ?